

République Française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Montanay Séance du 28 mars 2024

Nombre de conseillers

En exercice: 23 Présents: 13 Votants: 15

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents: Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT,

Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH,

Philippe COMBET, Florian WARGNIER, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs: Eric BOUVARD a donné pouvoir à Martine AZIZ-GUILLEMOT.

Mathilde ETIEVANT a donné pouvoir à Nicole PICHAT

Absents excusés: Rémy CRETIN, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Coralie PERSIANI,

Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Cédric GEOFFRAY, Pierre NEVEUX

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Date d'envoi de la

convocation: 15/03/2024

Délibération n° 2024-21 Demandes de subventions exceptionnelles

Patrice COEURJOLLY explique qu'il a été saisi de plusieurs demandes subventions exceptionnelles par des associations de Montanay.

L'Association Musicale de Montanay (AMM) a connu une augmentation importante de ses effectifs et a connu une augmentation sensible de ses charges à l'image de ce que l'ensemble des secteurs a pu observer. La subvention exceptionnelle allouée serait de 1 200 €.

L'ASI qui assure l'organisation et la gestion d'un accueil de loisirs intercommunal durant les vacances scolaires fête cette année ses 40 ans d'existence. A ce titre, elle prévoit des célébrations. La subvention exceptionnelle allouée serait de 500 €.

L'association Move and Smile Country fête ses 10 ans en 2024. Pour célébrer l'évènement un stage qui accueillera des chorégraphes de renommée nationale sera organisé. Pour accompagner l'association, il est proposé d'allouer une subvention de 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1: Accepte le versement des subventions exceptionnelles proposées

A Montanay, le 2 avril 2024



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Le Maire,

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : しょいしょう

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻ informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.